

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination de membres du Conseil de la Jeunesse
d'Expression française**

A.Gt 14-12-1998

M.B. 11-08-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 28 août 1977 remplaçant l'arrêté royal du 26 février 1970 portant création du Conseil de la Jeunesse d'Expression française;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté royal précité prévoit que le Conseil se compose d'un représentant de chaque organisation de jeunesse reconnue;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté royal précité prévoit que le mandat a une durée de trois ans;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil de la Jeunesse d'Expression française pour une durée de trois ans.

Membre effectif :

* M. Hugues Bayet
rue Emile Vandervelde 106
6240 Farciennes.

Membre suppléant :

* Mme Anka Stenten
rue les Pindants 15
5060 Tamines.

Pour représenter Oxyjeunes.

Article 2. - Le présent arrêté entrera en vigueur le 17 décembre 1998.

Bruxelles, le 14 décembre 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,

C. PICQUE